COMMUNE DE DEYME

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL

SUR LES RISQUES MAJEURS

D.I.C.R.I.M

DOCUMENT A CONSERVER

Edition de janvier 2021.

Sommaire

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR	4
LES NUMEROS UTILES	5
FREQUENCES DES RADIOS	5
L'ALERTE DE LA POPULATION	6
LES BONS REFLEXES EN CAS D'ALERTE	6
LE RISQUE D'INONDATION	7
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	10
LE RISQUE SISMIQUE	12
LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE	15
LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	17
LE RISQUE NUCLEAIRE	20
LE RISQUE INDUSTRIEL	21
LES RISQUES METEOROLOGIQUES	23
LE RISQUE TERRORISTE	26
GLOSSAIRE	34

L'objectif du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est de vous informer sur les Risques Majeurs naturels ou technologiques presents sur votre commune et de vous sensibiliser aux mesures de prévention et de sauvegarde pour s'en protéger.
Il est en effet indispensable pour parer toute éventualité de connaître les risques et d'adopter avant, pendant et après les bons comportements.

Ce document permet:

- de définir chaque risque
- d'identifier chaque risque sur la commune
- d'apporter des informations sur la conduite à tenir.

Pour en savoir plus:

☎ **Secrétariat de Mairie: 05.61.81.71.93**

Qu'est-ce qu'un risque majeur?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances, sont regroupés en **3 grandes familles**:

- **les risques naturels**: inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **les risques technologiques**: d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage.
- **les risques de transport de matières dangereuses**: par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur:

- **une faible fréquence**: l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- **une énorme gravité**: nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerre, attentats…) ou aux mouvements sociaux (émeutes…), non traités dans ce dossier.

Cadre législatif

L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par **le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004**, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information. **La loi du 13 août 2004**, de modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, plan local de gestion de crise dont le DICRIM fait partie intégrante.

L'article L2212-4 du Code Général des collectivités territoriales précise qu'en cas de danger grave ou imminent, tels que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L2212-2, le maire prévoit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

La vigilance météo:

Une carte de France métropolitaine réalisée par Météo France signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures. L'information est donnée par **4 couleurs** (rouge, orange, jaune et vert) indiquant le niveau de vigilance nécessaire. Cette carte est réactualisée deux fois par jour à 6h et 16h.

VERT: pas de vigilance particulière.
JAUNE: soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels (vent d'autan, orages d'été…) mais occasionnellement dangereux sont prévus.
ORANGE: soyez très vigilants; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Conformez-vous aux conseils émis par les pouvoirs publics.
ROUGE: une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Conformez-vous aux consignes et conseils émis par les pouvoirs publics.

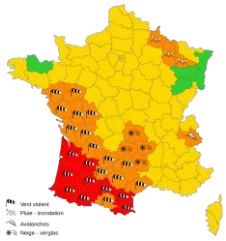

exemple de carte de vigilance météorologique

La carte vigilance météo concerne sept types d'évènements repérés par les pictogrammes associés; vent violent, pluie-inondation, orages, neige et/ou verglas, avalanches, canicule (du 1er juin au 30 septembre) et grand froid (du 1er novembre au 31 mars).
Elle donne des informations complémentaires et des consignes de comportements dans les cas de vigilance de **niveau** 3 et 4 (orange et rouge).

Les numéros utiles:

Appel d'urgence européen: 112
SAMU: 15
Mairie: 05.61.81.71.93
Pompiers: 18
Gendarmerie: 17
Urgence Mairie: 06.07.54.13.69
Préfecture Haute-Garonne: 05.34.45.34.45
ENEDIS dépannage: 0972.675.031
Urgence Eau et Assainissement: 05.62.24.02.02 / 05.62.24.76.91
N° d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : 114 (fax ou sms)

La radio est une source essentielle de renseignements. Il est nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toutes circonstances.
En cas d'alerte écoutez par exemple:

→ Radio Plus Toulouse: 106.8 MHz
→ France Info: 105.5 MHz
→ France Inter: 88.1 MHz
→ RMC Info: 104.3 MHz
→ France bleu Toulouse: 90.5 MHz

En ce qui concerne la commune de Deyme?

Notre commune est **soumise aux risques** suivants:

- Le risque inondation
- Le risque mouvement de terrain
- Le risque séisme (négligeable)
- Le risque rupture de barrage
- Le risque transport de matières dangereuses
- Le risqué industriel (seuil bas).

L'ALERTE DE LA POPULATION

En quoi elle consiste? Elle a pour but d'avertir les populations de la présence d'un danger immédiat. L'alerte peut être donnée pour tout événement jugé comme pouvant porter atteinte à l'intégrité des populations, des biens et de l'environnement.

L'alerte:

- L'alerte est la diffusion d'un signal sonore par une sirène pour prévenir la population lors d'une catastrophe. Elle permet à chacun de prendre immédiatement les postures de sécurité et les mesures de sauvegarde adaptées.
- Des véhicules de secours ou municipaux équipés de haut-parleurs peuvent également diffuser des consignes précises.
- Lors d'une alerte, les services de radio et de télévision autorisés diffusent des messages indiquant les mesures de protection de la population: celle-ci doit se porter à l'écoute d'un des programmes nationaux pour connaître la conduite à tenir.

Le signal national d'alerte pour les communes qui en sont équipées:

Signal de début d'alerte: son caractéristique en 3 séquences d'une minute et quarante et une secondes.
Signal de fin d'alerte: son continu de 30 secondes

Vous pouvez écouter le signal national d'alerte sur le site : http://www.interieur.gouv.fr

LES BONS REFLEXES EN CAS D'ALERTE

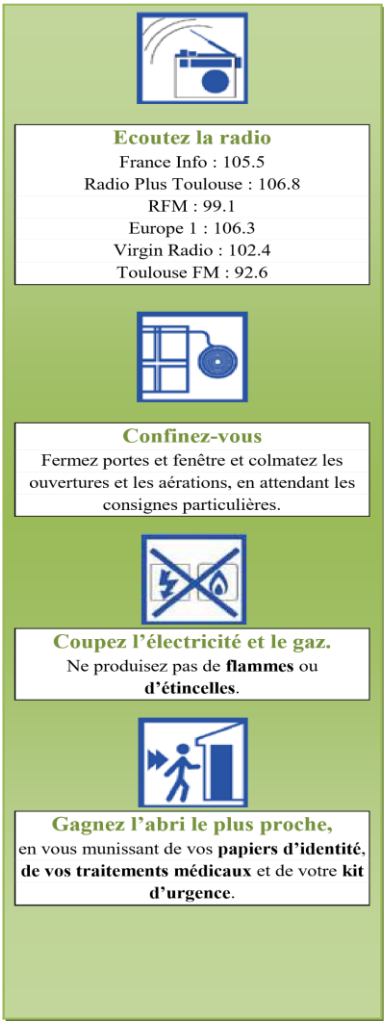

LE RISQUE D'INONDATION

Qu'est ce qu'une inondation? C'est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses de courant parfois très supérieures à la normale. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Les cours d'eau étudiés répondent aux 3 critères suivants: être débordant (risque d'inondation avéré), être pérenne (écoulement permanent), traverser des secteurs à enjeux.
Il est important de noter que le ruissellement urbain peut également entraîner des inondations dues aux aménagements urbains (imperméabilisation des sols, réseaux d'assainissement inadaptés,…).

Notre commune est exposée à des crues aux débordements:

- **de l'Hers Mort**, cours d'eau principal situé en limite Est de la commune
- **du Ruisseau des Rosiers**, qui après avoir drainé les coteaux du Lauragais des communes de Montgiscard puis Donneville, vient se jeter dans l'Hers Mort au droit de Deyme
- **du Ruisseau de Rodoloze (ou des Crozes),** qui draine les coteaux de Deyme et Pompertuzat, puis franchit le Canal du Midi et l'Autoroute A61 avant de rejoindre l'Hers
- **du Ruisseau du Rivals**, affluent du Ruisseau des Rosiers en amont du Canal du Midi qui prend naissance sur la commune de Donneville et traverse Deyme du Sud-Ouest au Nord-Est.

A noter également, la presence du Canal du Midi qui traverse le territoire du Sud au Nord, en parallèle à la RD813 et à l'Autoroute A61.

Historique

L'Hers Mort prend sa source dans le Lauragais aux confins du département de l'Aude et de la Haute-Garonne. Il draine un bassin de 769 km² environ et se jette dans la Garonne au droit de la commune d'Ondes, après avoir parcouru plus de 87 km et avoir longé l'Agglomération Toulousaine.
L'Hers Mort a subit au cours des ans plusieurs recalibrages (1710 et 1975) ce qui explique le caractère rectiligne et trapezoïdal que représente le cours d'eau sur le basin Hers Mort Moyen, au Sud de l'Agglomération Toulousaine.
Trois grands types de crues peuvent affecter les zones inondables du bassins de l'Hers Mort Moyen:

- crues océaniques pyrénéennes (le plus souvent au printemps, les plus répandues et les plus puissantes comme celles de 1875)
- crues méditerranéennes (le plus souvent à l'automne, plus ponctuelles mais très violentes comme celle de 1952)
- évènements torrentiels (touchant des sites ciblés lors d'abats d'eau soudains comme ceux de 1996)

Phénomènes historiques connus:

- 1875, Hers Mort: forte crue
- 1952, Hers Mort et affluents: évènement considéré comme le plus fort connu par les anciens de la commune. Zones touches: fermes Granouillet, Cambolévat, Borde Neuve, Juncasse et Secteur usine de chlore inondés
- 1952 à nos jours, Hers Mort et affluents: 9 à 10 évènements de crue d'après les élus
- 1973, Hers Mort et affluents: évènement moins fort sur l'Hers par rapport à 1952.
- 1996, Hers Mort et affluents: débordement Hers et affluents d'après les élus: ferme de la Juncasse, camping des Violettes, Secteur Granouillet inondés. 40cm sur le Chemin de la juncasse.
- 1983, 1993, 1999 et 2009: **Reconnaissance de catastrophe naturelle:** inondation et coulée de boue.

Les principaux secteurs vulnérables sont:

- **La zone de Granouillet**, entre le Canal du Midi et la RD 813, Zone d'Activités des Monges.
- **Le camping des Violettes** situé en rive gauche du Ruisseau du Rivals.
- **Quelques habitations éparses** (lieu-dit et fermes): Rival, Bordeneuve impactées par un aléa faible et La Juncasse impactée par un aléa fort.
- L'usine AB7 Industries, la ZA des Monges et le camping des Violettes constituent les infrastructures sensibles concernées par le risque inondation.

Cartographie de la commune:

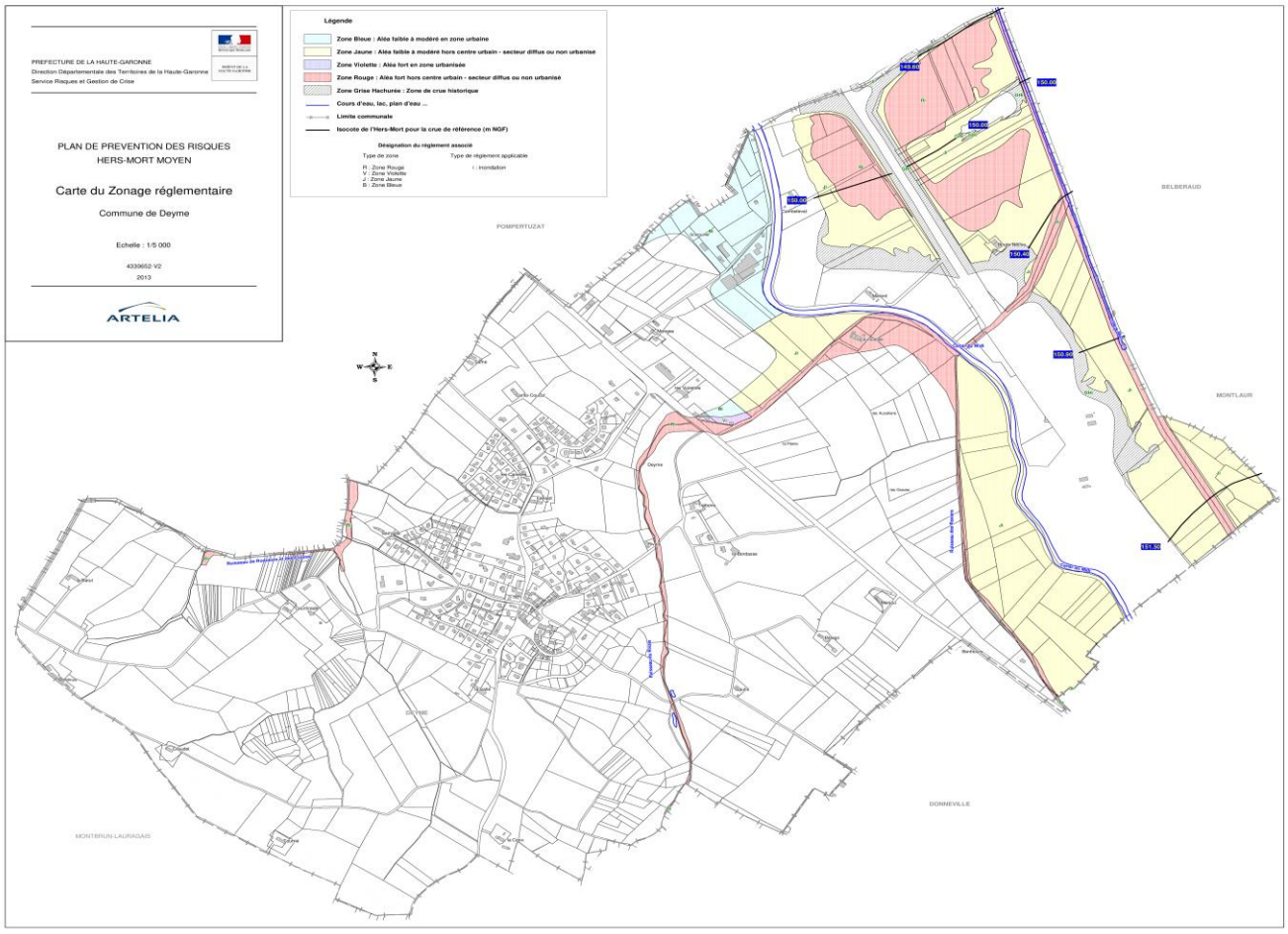

Les mesures de prévention prises par la commune:

- recensement des zones à risques et des populations exposées
- intégration du risque dans les documents d'urbanisme aux vues du Plan de Prévention des Risques Inondation Hers Mort Moyen approuvé le 21/01/2014
- en cas d'inondation, activation de la Cellule de crise du Plan Communal de Sauvegarde *(en cours d'actualisation)*
- en cas de danger, les habitants seraient avertis par les sirènes du Réseau National d'Alerte.
- curage régulier des fossés et canaux
- entretien régulier de la végétation rivulaire
- information préventive de la population (sites internet, sensibilisation par le biais de réunion,…)
  - http://www.meteofrance.com
  - https://www.vigicrues.gouv.fr/

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE?

AVANT

Fermer les portes et fenêtres

Couper le gaz et l'électricité

Mettre les produits sensibles au sec, surélever le mobilier

Amarrer les cuves

Mettre les produits toxiques et les véhicules à l'abri de la montée des eaux

Faire une réserve d'eau potable et de nourriture

Préparer l'évacuation

PENDANT

Monter dans les étages supérieurs de votre habitation

S'informer de la montée des eaux (radio, télévision, mairie)

Essayer d'obturer les portes et soupiraux du domicile

Ne pas s'engager sur une aire inondée

N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre

Signaler depuis les étages votre présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation

APRES

Aérer et désinfecter les pièces

Chauffer dès que possible

Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche

En cas de sinistre, le déclarer auprès de votre assureur dans les plus brefs délais

Les gestes qui sauvent

Fermer les portes, les aérations, les fenêtres, les soupiraux

Couper l'électricité, le gaz

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est ce qu'un mouvement de terrain? C'est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, …) ou anthropique (actions de terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux, …).

On distingue différents types de mouvements de terrain:

- affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières, …),
- phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (sécheresse),
- tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile, …) par surexploitation,
- fluage des sols dans les collines mollassiques du Lauragais,
- glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- éboulement, chute de blocs et de pierres,
- effondrements qui résultent de la rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine préexistante et se produisent de façon plus ou moins brutale,
- coulées de boue dans les falaises des berges de la Garonne et de l'Ariège.

Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger pour les vies humaines.

Notre commune est exposée à des mouvements de terrain et plus particulièrement de retrait-gonflement des sols argileux communément appelé "sécheresse".

Historique

Arrêtés interministériels portant constatation de **l'état de catastrophe naturelle mouvements de terrain** consécutifs à la sécheresse:

- pour la période du 01/08/1989 au 01/12/1993, arrêté en date du **02/02/1996** paru au JO du 14/02/1996
- pour la période du 01/03/1998 au 01/12/1998, arrêté en date du **17/12/2001** paru au JO du 18/01/2002
- pour la période du 01/07/2003 au 01/09/2003, arrêté en date du **25/08/2004** paru au JO du 26/08/2004
- pour la période du 01/06/2016 au 31/08/2016, arrêté en date du **25/07/2017** paru au JO du 01/09/2017.

Le risque de sécheresse concerne la commune dans son intégralité.

Les mesures de prévention prises par la commune:

- intégration du risque dans les documents d'urbanisme aux vues du Plan de Prévention des Risques mouvements différentiels de terrain dit « Sécheresse » approuvé le 01/10/2013
- information préventive de la population quant aux mécanismes et manifestations des désordres liés au risque.
  - Base de données sur le retrait gonflement sur http://www.argiles.fr

Mécanismes et manifestations des désordres affectant l'ensemble du bâti:

- gros-œuvre:
  - fissuration des structures enterrées ou aériennes
  - déversement de structures fondées de manière hétérogène
  - désencastrement des éléments de charpente ou de chaînage
  - dislocation des cloisons
- second-œuvre:
  - distorsion des ouvertures
  - décollement des éléments composites (carrelage, plâtres, …)
  - rupture de tuyauteries et canalisations
- aménagements extérieurs:
  - fissuration des terrasses
  - décollement des bâtiments annexes, terrasses, perrons.

La nature, l'intensité et la localisation de ces désordres dépendent de la structure de la construction, du type de fondation réalisée et bien sûr de l'importance des mouvements différentiels de terrain subis.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Pour le retrait-gonflement des argiles :

- Avant la construction de sa maison, se renseigner sur la présence d'argile dans les sols et se référer aux recommandations des guides édités par le ministère de la Transition écologique et solidaire
- Se renseigner, en mairie, de l'existence d'un PPRS (plan de prévention du risque sécheresse). Le cas échéant, identifiez les mesures applicables à sa propriété et/ou son habitation
- Détecter les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés. Et en informez les autorités.

Base de données nationale sur les mouvements de terrain

- http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain/#/dpt/31

LE RISQUE SISMIQUE

Qu'est ce qu'un séisme? C'est une fracture des roches en profondeur qui se traduit par la propagation d'ondes sismiques pouvant entraîner des vibrations du sol. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations. Les séismes peuvent avoir plusieurs origines: tectonique, volcanique et humaine.

La commune est classée en **zone de risque très faible** (négligeable mais non nul) de sismicité.
Ce risque concerne l'ensemble du territoire de la commune.

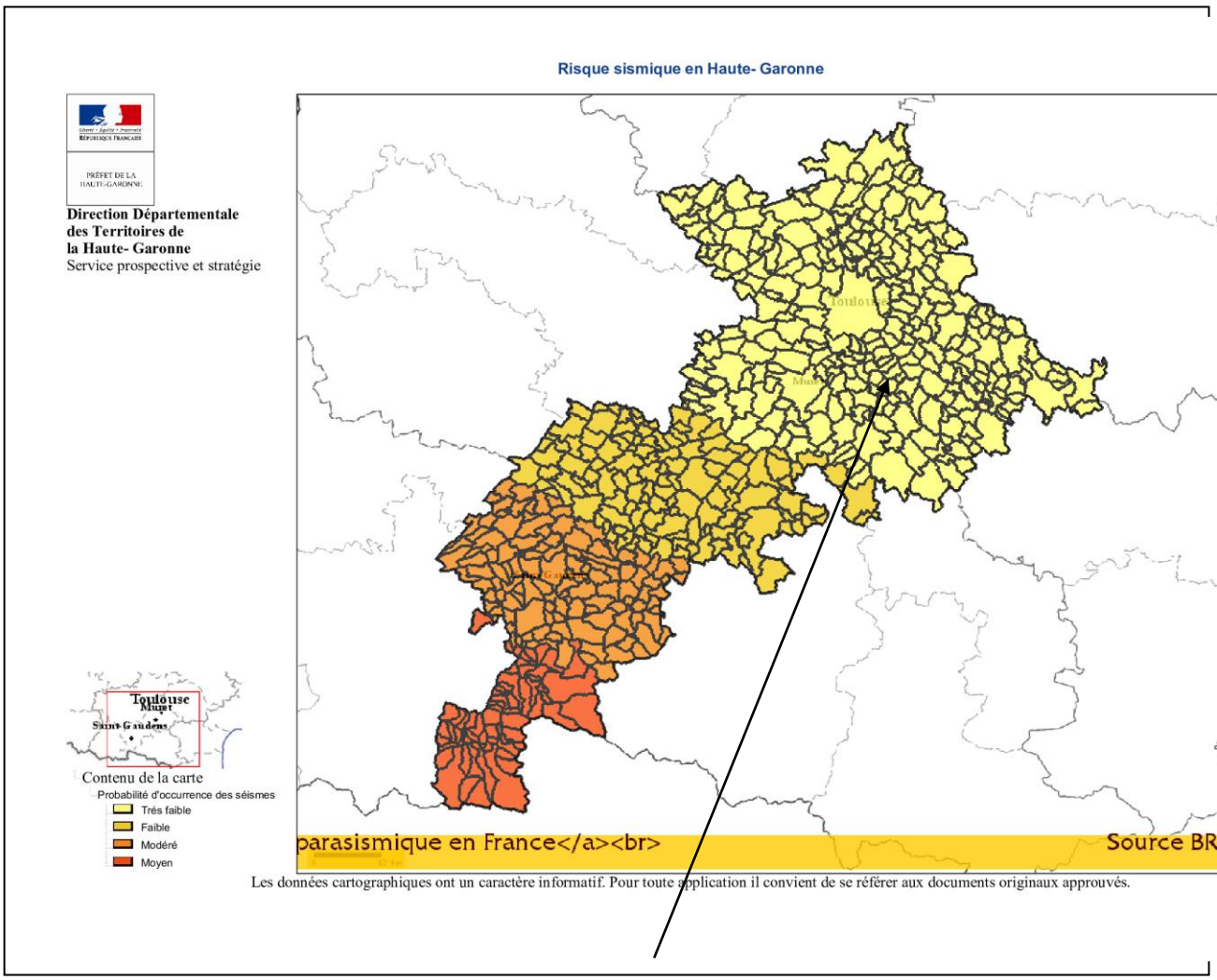

Zonage sismique départemental en vigueur **DEYME**

Le risque sismique en Haute-Garonne est lié à la présence du massif pyrénéen dans le sud du département et aux mouvements tectoniques qui le caractérisent. Les séismes pyrénéens trouvent leur origine dans la collision entre la plaque européenne et la petite plaque ibérique.

L'activité la plus importante se situe au nord de la zone axiale dans la partie centrale et occidentale de la chaîne, le long de la faille nord pyrénéenne. Le mouvement sismique de la chaîne des Pyrénées est réputé pour son activité régulière dans le temps.

Bref historique

21/06/1660: Séisme d'intensité maximale de VIII-IX à Bagnères de Bigorre (Pyrénées Centrales). Ce mois de juin fut marqué par de nombreux épisodes telluriques.
24/05 et 15/06/1750: Juncalas, le Castelloubon et la région de Lourdes furent durement touchés. Intensité max de VII à VIII
07/06/1778: Bagnères de Bigorre Saint-Pe intensité maximale de VII.
20/05/1966: Séisme localisé à Barousse Comminges, Gourdan-Poligan (Pyrénées Centrales) intensité maximale de VI.
13/08/1967: Village d'Arette (Pyrénées Occidentales) est endommagé par un séisme d'intensité maximale de VIII à 22 h 07
06/01/1989: à 19 h 33 violente secousse d'intensité maximale V-VI à Campan (Pyrénées Centrales) ressentie jusqu'à Tarbes.
16/05/2002: deux secousses d'une intensité maximale V et VI à Sireix et Aucun.

Les mesures de prévention prises par la commune:

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment où surviendra le séisme. Il n'y a donc pas d'alerte possible. Dans le cas d'un sinistre touchant plusieurs communes et de forte intensité, c'est le Préfet qui organise les secours avec le concours des moyens de secours nationaux.

La conception architecturale, la qualité d'exécution et la maintenance des bâtiments sont importants.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE?

AVANT

S'informer des risques et des consignes de sauvegarde
Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité
Fixer les appareils et meubles lourds
Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri

ATTENTION!
EN CAS DE SÉISME, IL N'Y A PAS D'ALERTE POSSIBLE AVANT LA SECOUSSE.

PENDANT LA PREMIERE SECOUSSE: RESTER OÙ L'ON EST

A l'intérieur: se mettre à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
A l'extérieur: s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques), à défaut s'abriter sous un porche.
En voiture: s'arrêter immédiatement à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRES LA PREMIERE SECOUSSE: ÉVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments

S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio

Ne pas fumez

Ne pas téléphonez

Ne pas allez chercher ses enfants à l'école

Coupez l'eau, le gaz et l'électricité

Ne pas prendre d'ascenseur

Les gestes qui sauvent

PENDANT	*APRÈS*
S'abriter sous un meuble solide	Couper l'électricité et le gaz
S'éloigner des bâtiments	Evacuer les bâtiments

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est ce qu'un barrage? C'est un ouvrage naturel ou artificiel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant un site naturel en réservoir d'eau.

Notre commune est concernée par:

Le barrage de la Ganguise: il est situé dans le département de l'Aude à 13 km à l'Ouest de Castelnaudary, sur la rivière Ganguise, affluent de l'Hers Mort lui-même affluent de la Garonne.

Le barrage de la Ganguise est un barrage de terre compactée d'une hauteur de 33 mètres. De ce fait, il est donc considéré comme **un grand barrage** et fait l'objet d'un **Plan Particulier d'Intervention** approuvé en septembre 2015 (Préfecture de l'Aude).

La commune se situe dans:

La zone d'inondation spécifique: il s'agit de la zone située en aval de la zone de proximité immédiate et dans laquelle l'élévation du niveau des eaux est supérieure aux plus fortes crues connues.

Cette zone concerne 50 communes de la Haute-Garonne situées entre Avignonet-Lauragais et Grisolle.

L'analyse des risques révèle que la montée des eaux serait comparable à une inondation naturelle.
Ainsi, **l'alerte et l'organisation des secours dans la zone d'inondation reposent sur les dispositifs prévus pour le risque d'inondation naturelle.**

Les zones d'habitations concernées par le risque de barrage sont les mêmes que celles définies dans le Plan de Prévention des Risques Inondation Hers Mort Moyen.

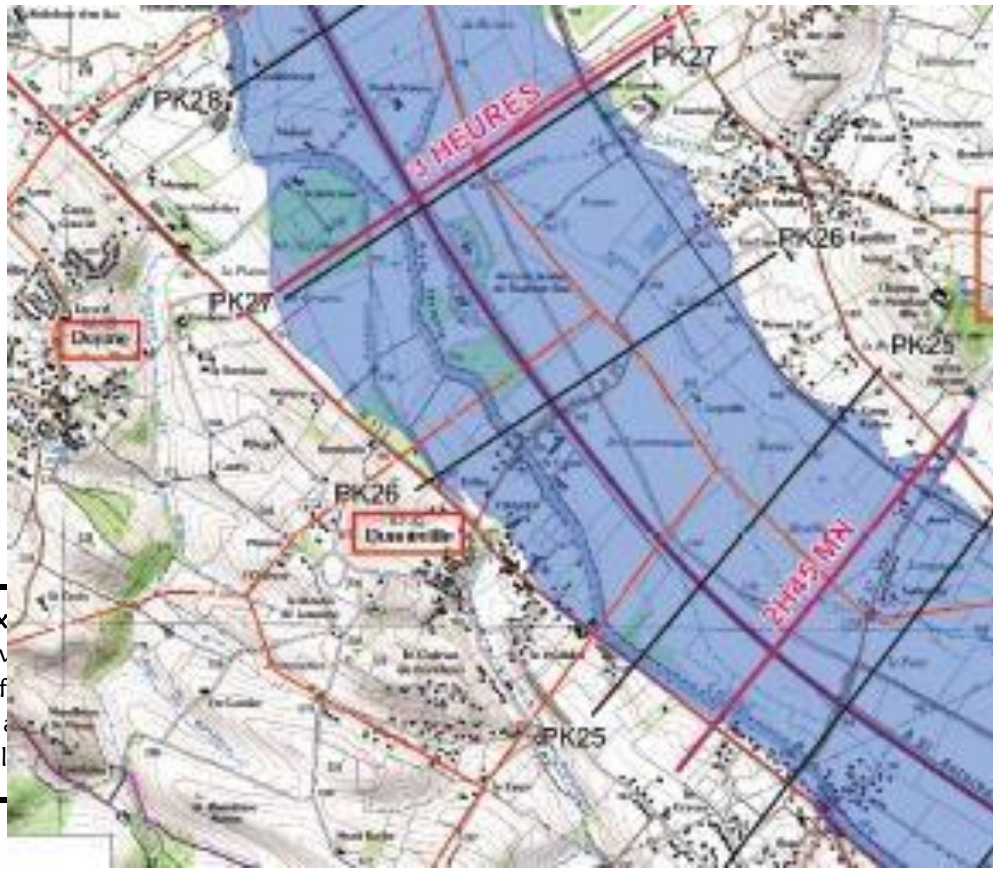

Deux
- l'é
- la f
Une
circul

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE?

AVANT

Connaître le risque

Connaître le signal spécifique d'alerte pour la zone de proximité immédiate: sirène

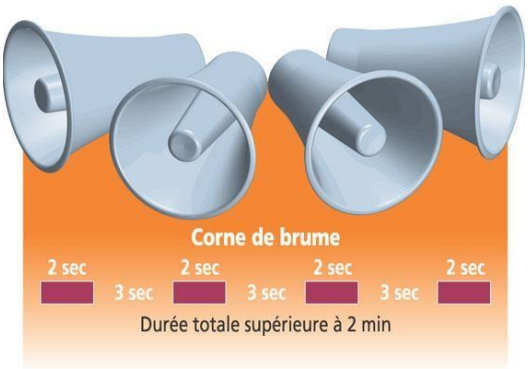

Signal d'alerte spécifique aux ouvrages hydrauliques

Connaître le signal d'alerte national pour la zone d'inondation spécifiques et la zone d'inondation
Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier

Connaître les moyens et itinéraires d'évacuation

PENDANT

Reconnaître le signal d'alerte en fonction de la zone
Gagner rapidement les points hauts

Ne pas prendre l'ascenseur
Ne pas revenir sur ses pas

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri

APRES

Aérer et désinfecter les pièces

Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
Chauffer dès que possible

Les gestes qui sauvent

Gagner immédiatement les hauteurs

Monter immédiatement à pied dans les étages

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est ce qu'une matière dangereuse? C'est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Les principaux dangers liés au Transport de Matière Dangereuse TMD sont:

- l'explosion
- l'incendie
- la dispersion dans l'air, l'eau et le sol (pollution, nuage toxique).

Le TMD **concerne les voies routières, ferroviaires et les réseaux de canalisation** (gazoduc).

La signalisation:

Tous les véhicules, camions ou wagons transportant des matières dangereuses ont des **plaques signalétiques orange réfléchissantes.**

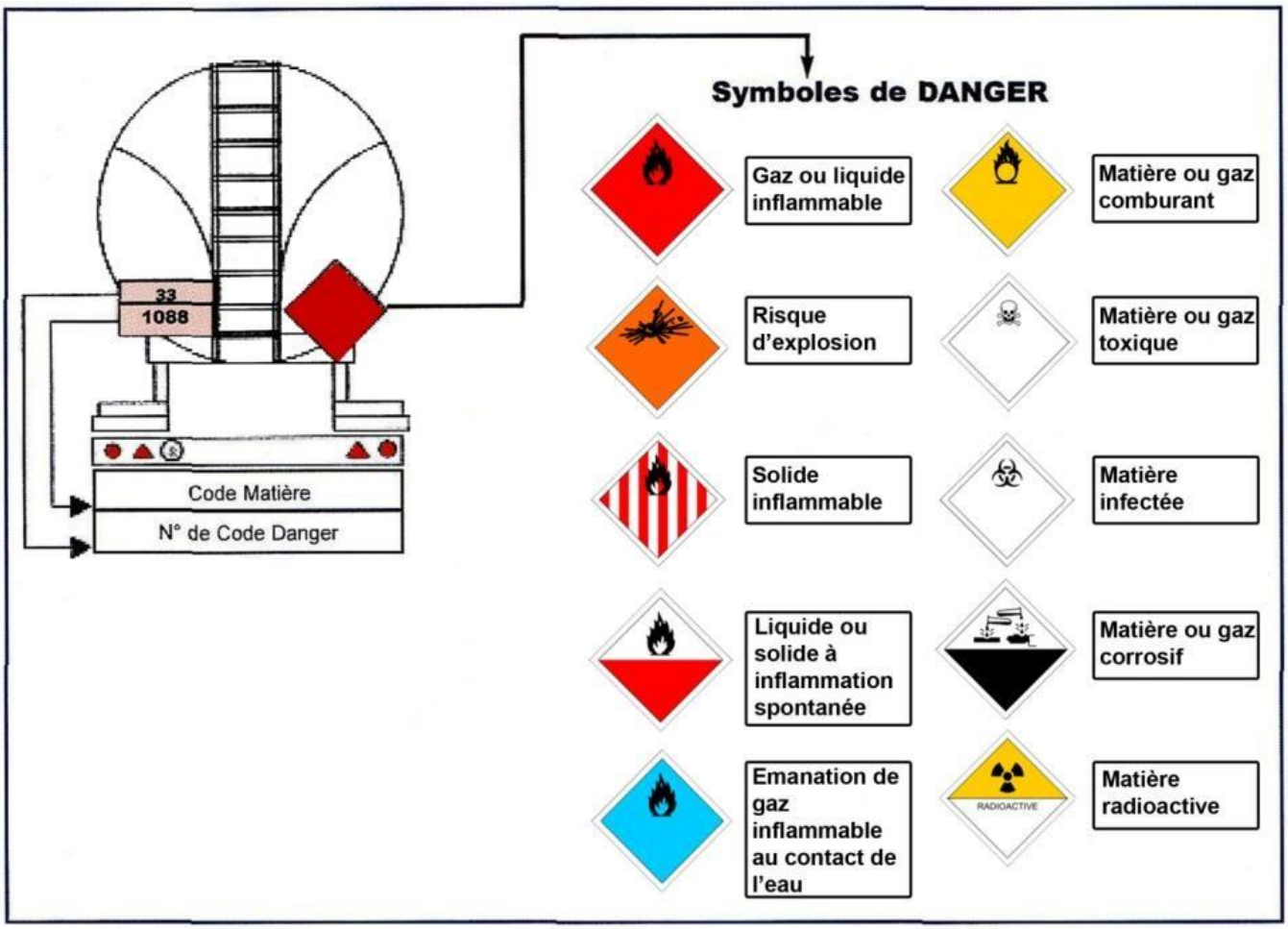

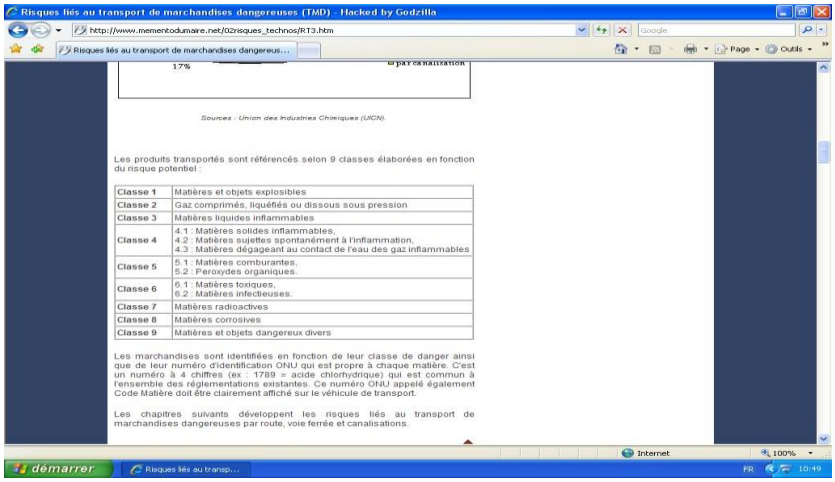

Sources : Union des Industries Chimiques (UIC/).

Les produits transportés sont référencés selon 9 classes élaborées en fonction du risque potentiel :

Classe 1	Matières et objets explosibles
Classe 2	Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression
Classe 3	Matières liquides inflammables
Classe 4	4.1 : Matières solides inflammables, 4.2 : Matières sujettes spontanément à l'inflammation, 4.3 : Matières dégageant au contact de l'eau des gaz inflammables
Classe 5	5.1 : Matières comburantes, 5.2 : Peroxydes organiques.
Classe 6	6.1 : Matières toxiques, 6.2 : Matières infectieuses.
Classe 7	Matières radioactives
Classe 8	Matières corrosives
Classe 9	Matières et objets dangereux divers

Les marchandises sont identifiées en fonction de leur classe de danger ainsi que de leur numéro d'identification ONU qui est propre à chaque matière. C'est un numéro à 4 chiffres (ex : 1789 = acide chlorhydrique) qui est commun à l'ensemble des réglementations existantes. Ce numéro ONU appelé également Code Matière doit être clairement affiché sur le véhicule de transport.

Les chapitres suivants développent les risques liés au transport de marchandises dangereuses par route, voie ferrée et canalisations.

Le code danger: un nombre indique le ou les dangers présentés par la matière. Le premier chiffre indique le danger principal, le deuxième et le troisième indiquent un (ou des) dangers secondaires. Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger. S'il est précédé d'un « X » cela signifie que la matière réagit dangereusement au contact de l'eau.

Le code matière: c'est un code de quatre chiffres conforme à la nomenclature de l'O.N.U qui permet d'identifier les matières concernées.

Le symbole danger: les symboles de dangers ou pictogrammes indiquent le danger. Cette représentation est internationale.

A Deyme, le risque inhérent au TMD est lié à la présence de 2 axes routiers:

la RD 813 et l'autoroute A.61 empruntées pour le transport de matière dangereuses.

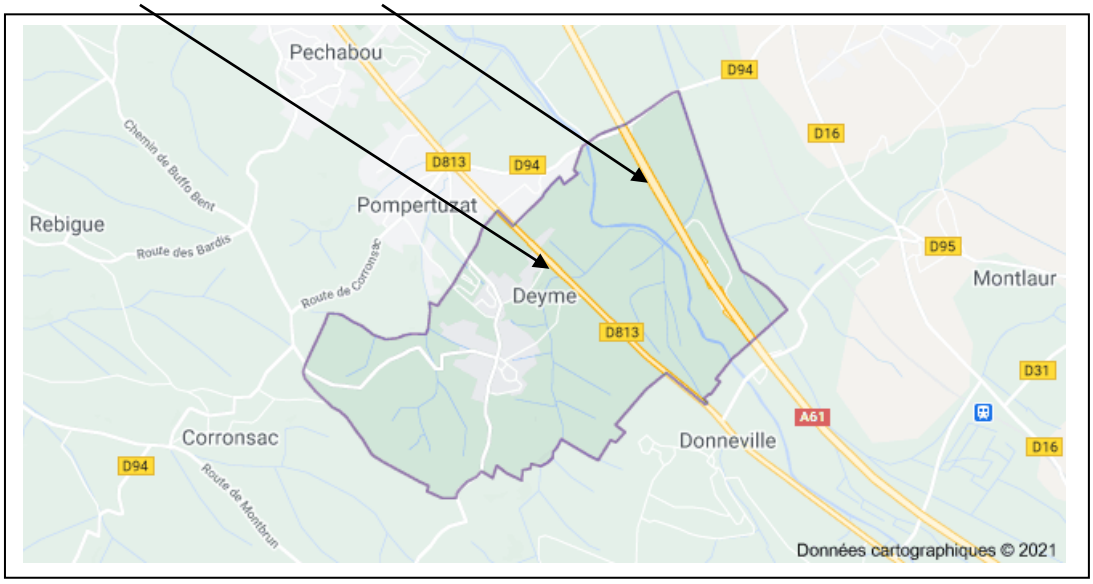

Les zones concernées sont celles situées à proximité des axes recensés.

En cas d'accident, les sapeurs-pompiers mettent en place un périmètre. Le périmètre de base est de 300 mètres mais peut varier selon la nature du produit transporté et du vent.

Les mesures de prévention prises par la commune:

- réglementation de la traversée de la commune
- information de la population (sensibilisation par le biais de réunion, …)

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE?

AVANT

Reconnaître le signal d'alerte national
Connaître les consignes de confinement

PENDANT

- **si vous êtes témoin**

Donner l'alerte (Sapeurs-Pompiers 18 / Gendarmerie 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximative de victime, la nature du sinistre (incendie, explosion, fuite), le code matière et le code produit.
Fuir les nuages toxiques selon un axe perpendiculaire au vent

- **si vous entendez la sirène**

Se confiner: obstruer toutes les entrées d'air, arrêter les ventilations, s'éloigner des portes et fenêtres
Ne pas fumer
Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
Ecouter la radio
Ne pas téléphoner
Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

APRES

Aérer le local à la fin de l'alerte
Respecter les consignes données par les autorités

Les gestes qui sauvent

S'enfermer dans un bâtiment

Boucher toutes les arrivées d'air

LE RISQUE NUCLEAIRE

Notre commune n'est pas directement soumise aux effets directs d'un accident nucléaire (irradiations), car elle est située à plus de 120 Km de la centrale nucléaire la plus proche (Golfech). Mais en cas d'accident dans cette centrale, la commune pourrait être touchée par des retombées radioactives transportées par le vent.

En cas d'accident nucléaire, une des principales mesures sanitaires qui peut être mise en œuvre est la distribution de comprimés d'iode stable. Un plan est prévu par la commune pour organiser cette distribution qui s'effectue auprès de l'ancienne commune chef-lieu de Canton: Montgiscard.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE?

AVANT

Connaître les risques, les consignes de sauvegarde et le signal national d'alerte qui comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute

PENDANT SI VOUS ENTENDEZ LE SIGNAL D'ALERTE

(son caractéristique en 3 séquences d'une minute)

Se confiner: boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées, …)
S'éloigner des portes et fenêtres
Ecouter la radio et suivre les instructions
Ne pas fumer
Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
Ne pas téléphoner pour ne pas saturer les lignes

APRES LE SIGNAL DE FIN D'ALERTE

(son continu de 30 secondes)

Ne consommer ni fruits, ni légumes, ni eau du robinet sans l'aval des autorités
Suivre les instructions des autorités en ce qui concerne la distribution de comprimé d'iode stable.

LE RISQUE INDUSTRIEL

Qu'est-ce que le risque industriel ? Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont principalement regroupés en deux familles :

- **les industries chimiques** fabriquent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- **les industries pétrochimiques** produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

Par ailleurs il existe d'autres activités génératrices de risques : les activités de stockage (entrepôts de produits combustibles, toxiques, inflammables ; silos de stockage de céréales ; dépôts d'hydrocarbures ou de GPL…).

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous **trois typologies d'effets** qui peuvent se combiner :

- **les effets thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- **les effets mécaniques** sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, etc.) ;
- **les effets toxiques** résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite par exemple à une fuite sur une installation ou à la combustion de produits dégageant des fumées toxiques. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?

- **Les conséquences humaines :** il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type des blessures.
- **Les conséquences économiques :** un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, le patrimoine, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruits ou gravement endommagés. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.
- **Les conséquences environnementales** : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

La commune est exposée à des **risques industriels** seuil bas **de la société AB7 Industries** qui ne nécessite pas de Plan Particulier d'Intervention pour cet établissement.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Consignes générales :

- Se mettre à l'abri ; Ecouter la radio ; Respecter les consignes

Consignes spécifiques au risque industriel :

AVANT

- S'informer sur l'existence ou non d'un risque (car chaque citoyen a le devoir de s'informer).
- Estimer sa propre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques).
- Bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.

Les sirènes émettent un signal composé de trois séquences d'une minute 41 secondes, séparées par un silence de cinq secondes.
La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.
Le signal d'alerte et le signal de fin d'alerte peuvent être écoutés à l'adresse suivante :

- http://www.haute-garonne.gouv.fr/saip

PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte : 18 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (police), 112, en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie).
- Si un nuage toxique vient vers vous, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- Se confiner.
- Ne pas téléphoner sauf si urgence vitale.

Les gestes qui sauvent

Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre

Ni flamme, ni cigarette

N'aller pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

- Ministère de l'écologie : http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/
- DREAL : http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/risques-technologiques-r1807.html
- http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/

LES RISQUES METEOROLOGIQUES

Qu'est-ce qu'un risque météorologique? Les phénomènes météorologiques peuvent entraîner des dangers pour la population. Toutes les communes sont potentiellement exposées aux risques météorologiques. Ces risques ont une intensité et une fréquence variables.

Les phénomènes météorologiques sont les suivants :

Vent violent	Orage	Pluie-inondation	Inondation	Vagues-submersion
Grand-froid	Canicule	Avalanche	Neige-verglas	

Le risque météorologique de <u>vents violents</u> est le plus fréquent sur la commune.

Tableau détaillé pour différents risques météorologiques pouvant survenir sur la commune figure ci-après (liste non exhaustive, une liste complète figure dans le Document Départemental sur les Risques Majeurs) :

	Vent violent	Orages	Canicule
Définition	Déplacement d'air représenté par une direction et une vitesse. Vent violent estimé dangereux lorsque sa vitesse atteint 80km/h en vent moyen et 100km/h en rafale à l'intérieur des terres. Les vents forts ont plusieurs origines : tempêtes, orages, phénomènes cycloniques…	Phénomène atmosphérique caractétisé par un éclair et un coup de tonnerre. Lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus et souvent accompagné de phénomène violents : rafales de vent, pluie intense, grêle… La foudre est le un éclair qui touche le sol.	Désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. Périodicité du 15/07 (parfois 15/06) au 15/08. En dehors de cette période, les nuits sont suffisamment longues pour que la température baisse bien avant l'aube.
Dangers	Toitures et cheminées endommagées, arbres arraché, chutes de branches, circulation routière perturbée, véhicules déportés, coupures d'électricité et téléphone, fonctionnement infrastructures de montagnes (téléphériques par exemple) perturbé.	La foudre peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre ou causer des incendies. Crues-éclairs, inondation de caves ou points bas, destruction de cultures, dégâts importants sur habitat léger et installations provisoires. Feux de forêt suite à impact de foudre.	Risque de déshydratation, aggravation de maladie chronique ou coup de chaleur pour les personnes fragiles ou les personnes exposés à la chaleur (travailleurs manuels par exemple). L'hyperthermie survient lorsque le corps ne régule plus sa température qui augmente alors rapidement.
Conseils vigilance orange ou rouge	Limitez les déplacements. Limitez la vitesse sur autoroute (attention à la prise au vent selon véhicule et attelage). Ne pas se promener en forêt ou littoral. Attention aux chutes d'objets en ville. Ne pas intervenir sur les toitures. Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol. Rangez ou fixez les objets sensibles au vent, susceptibles de s'envoler.	A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent. Ne vous abritez pas sous les arbres. Evitez les promenades en forêt et les sorties en montagne. Evitez d'utiliser téléphone et appareils électriques. Signalez sans attendre des départs de feux dont vous seriez témoin.	En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin. Prenez des nouvelles des personnes vulnérables de votre entourage. Contactez la mairie en cas de besoin. Pendant la journée, fermez les volets, rideaux et fenêtres. Mouillez vous le corps. Utilisez ventilateur/climatiseur ou rendez vous dans un endroit frais ou climatisé. Buvez beaucoup d'eau tout le long de la journée. Continuez à manger normalement. Evitez de sortir aux heures les plus chaudes, portez un chapeau et vêtements légers et limitez les activités physiques.

LE DISPOSITIF DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE:

La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.
La Vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé.

Une carte de France

La Vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

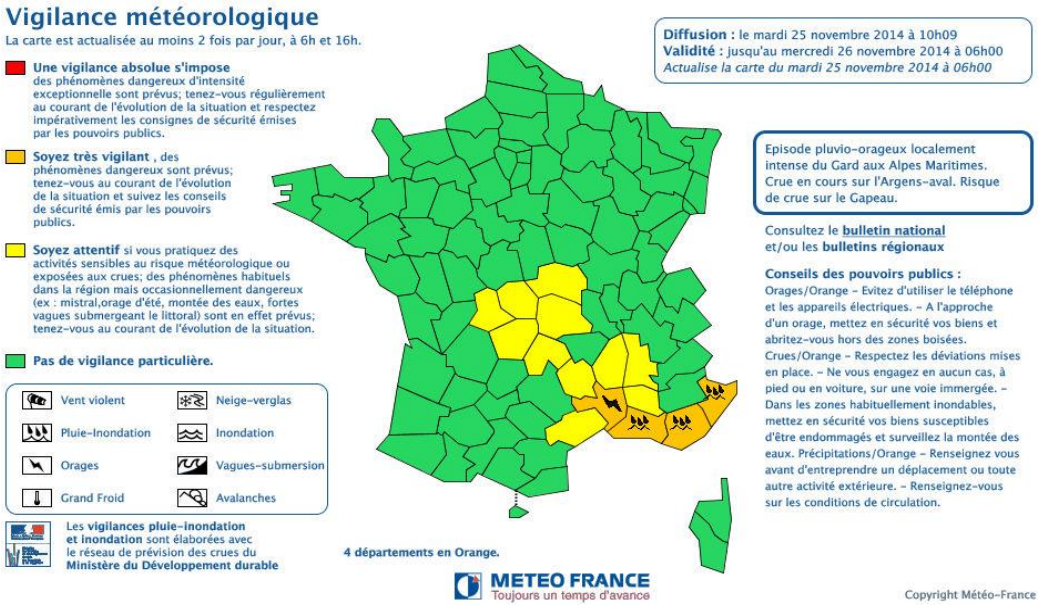

Quatre couleurs pour quatre niveaux de vigilance

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment.
En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange.
En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît cette fois en rouge.
En vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu.
Depuis décembre 2014, Météo-France fournit également une information sur les phénomènes concernés par une vigilance de niveau jaune.

Vert : **Pas de vigilance particulière.**

Jaune : **Soyez attentifs** ; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral, …) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Orange : **Soyez très vigilant** ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Rouge : **Une vigilance absolue s'impose** ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Des bulletins de vigilance

En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire. Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.
Pour accéder aux bulletins de vigilance, il suffit de cliquer sur le département concerné.

Où trouver la carte de vigilance ?
La carte et les bulletins de vigilance sont consultables en permanence sur le site :

- http://vigilance.meteofrance.com/

En situation orange ou rouge, les services téléphoniques de Météo-France reprennent l'information.
Les médias reçoivent également ces éléments et peuvent communiquer une information spéciale en cas de danger.

L'alerte des communes et des services et l'information de la population :
Dès que la vigilance pour un phénomène météorologique atteint le niveau orange, la préfecture alerte l'ensemble des communes du département ainsi que les principaux services et opérateurs concernés.
La vigilance est également diffusée au public via un communiqué de presse dès le niveau orange.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE?

A chaque risque météorologique, sont associées des conséquences possibles et des conseils de comportements (se référer au tableau complet dans le DDRM de la Haute-Garonne)

- https://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Information-et-prevention-des-risques/Droit-a-l-information-sur-les-risques-majeurs-et-DDRM
- Site Internet de vigilance météorologique : http://vigilance.meteofrance.com/

AVANT

- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés,
- Gagner un abri en dur,
- Fermer portes et volets,
- Rentrer les bêtes et le matériel,
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette.

PENDANT

- Ne pas sortir,
- Écouter la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure d'électricité), s'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités,
- Débrancher les appareils électriques et les antennes,
- Se déplacer le moins possible,
- Ne pas téléphoner.

APRES

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment),
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre,
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.

LE RISQUE TERRORISTE

Qu'est-ce que le risqué terroriste? Le terrorisme est une ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.
Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

Comment se manifeste-t-il? N'importe quelle commune peut être impactée par une menace terroriste.
La menace terroriste d'inspiration islamiste et djihadiste en France et contre les ressortissants et intérêts français à l'étranger demeure à un niveau très élevé.

L'activité des groupes terroristes est en recrudescence. La France n'échappe pas à leurs actions, comme l'ont montré récemment les attentats de Paris, Saint-Denis, Nice ou Saint-Etienne-du-Rouvray en 2015 et 2016.

Une liste exhaustive des cibles ou de modes opératoires ne peut pas être établie, ceux-ci étant en constante évolution. Cependant, des événements qui se sont déjà produits permettent d'identifier:

- **des modes opératoires particuliers:**
  - attaque par arme blanche ou balistique;
  - voiture bélier;
  - colis, véhicule ou personne piégés.
- **des cibles particulières:**
  - espaces scolaires;
  - transports collectifs de personnes;
  - espaces publics ou à forte affluence, lieux culturels et de loisirs;
  - centres commerciaux;
  - organes de presse;
  - lieux de culte;
  - sites industriels;
  - représentants des institutions publiques nationales ou internationales.

Ces cibles ont été visées dans des communes de tailles très diverse, ce qui montre que n'importe quelle collectivité territoriale peut être touchée par le risque terroriste.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE?

- participe à la prévention de la radicalisation en lien avec les services de l'État
- participe à la prévention des attentats et à la mise en œuvre du plan Vigipirate

Rappel:
Le plan VIGIPIRATE est un plan de **vigilance**, de **prévention** et de **protection** ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste.

- la **vigilance** est liée à la connaissance de la menace terroriste et à sa juste prise en compte afin d'ajuster les comportements de chacun et les mesures de protection

- la **prévention** s'appuie sur la sensibilisation des agents de l'Etat, des opérateurs et des citoyens à la menace terroriste, sur leur connaissance de l'organisation du dispositif national et sur la bonne préparation des moyens de protection et de réponse

- la **protection** repose sur un large éventail de mesures, qui doivent pouvoir s'adapter en permanence à la situation afin de réduire les vulnérabilités sans induire de contraintes disproportionnées sur la vie économique et sociale de la Nation.

Il se compose de deux parties:

- un **document public**, visant à informer la population des mesures de protection et de vigilance qui la concernent et à mobiliser l'ensemble des acteurs du plan (la partie publique du plan est disponible sur http://www.gouvernement.fr/risques/focus-sur-le-plan-vigipirate) ;

- un **document classifié « confidentiel défense »**, destiné aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le plan VIGIPIRATE comporte trois niveaux:

- **vigilance**
- **sécurité renforcée – risque attentat**
- **urgence attentat**

✦ Consulter le site http://www.stop-djihadisme.gouv.fr, et le numéro vert **0 800 005 696** pour signaler un situation inquiétante de radicalisation.

Niveaux	Principes d'activation du niveau	Conditions de mise en œuvre	Types de mesures activées
Vigilance	Ce niveau correspond à la posture permanente de sécurité.	Ce niveau est valable en tout lieu et en tout temps.	Mise en œuvre de la totalité des mesures permanentes (socle).
Sécurité renforcée-risque attentat	Ce niveau traduit la réponse de l'Etat à un niveau élevé de la menace terroriste.	Ce niveau peut concerner l'ensemble du territoire national ou être ciblé sur une zone géographique ou un secteur d'activité particulier. Ce niveau n'a pas de limite de temps définie.	Renforcement des mesures permanentes et activation de mesures additionnelles.
Urgence attentat	Ce niveau déclenche un état de vigilance et de protection maximal, soit en cas de menace d'attaque terroriste documentée et imminente[6], soit à la suite immédiate d'un attentat. L'activation de ce niveau permet d'adapter le dispositif de protection pour prévenir tout risque de sur-attentat.	Ce niveau peut être activé sur l'ensemble du territoire national ou sur une zone géographique délimitée. Par nature de courte durée, le niveau « urgence attentat » peut être désactivé dès la fin de la gestion de crise.	Renforcement des mesures permanentes et activation de mesures additionnelles. Ce niveau est associé à des mesures additionnelles contraignantes et à un renforcement de l'alerte qui peut être couplé à la diffusion d'informations via l'application téléphonique SAIP[7], les différents sites Internet institutionnels, la télévision ou encore la radio. Des conseils comportementaux peuvent également être diffusés à la population en cas de risque de sur-attentat.

La définition de l'imminence reste subjective. L'objectiver revient, sur la base d'informations issues de la communauté du renseignement, à répondre avec précision à au moins deux des quatre questions: qui? où? quand? Et comment?

SAIP: Système d'alerte et d'information des populations (application pour smartphone).

Le maire met en œuvre les mesures de prévention et de protection contre la malveillance terroriste, en s'appuyant notamment sur les fiches thématiques diffusées par le préfet (exemples: «Comment sécuriser un rassemblement de personnes », « Comment sécuriser un site », conseil de comportement en cas d'attaque terroriste, …).

Le maire recense les vulnérabilités existantes sur la commune et adapte ces mesures de protection (contrôle d'accès, restriction de circulation et stationnement (par exemple aux abords des écoles), dispositif anti véhicule bélier, …).

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION?

AVANT

- au quotidien, **surveillez vos effets personnels** dans les lieux publics et **signalez tout comportement ou objet suspect** en appelant le **17**
- repérez les **issues de secours** lorsque vous entrez dans un lieu public
- avant d'assister à une manifestation, renseignez-vous sur les **modalités d'accès** (fouille des sacs, interdiction des sacs volumineux…) et présentez-vous suffisamment en avance pour permettre ces contrôles.
- formez-vous aux gestes qui sauvent. Votre intervention peut sauver des vies
- **prenez connaissance des moyens d'alerte** et **téléchargez l'application mobile SAIP** (système d'alerte et d'information des populations).

Gratuite et disponible sur Apple Store et Google Play, cette application vous alerte, via notification sur votre smartphone, en cas de suspicion d'attentat ou d'événement exceptionnel (accident de sécurité civile) susceptible de résulter d'un attentat.

Elle complète les dispositifs d'alerte et d'information déjà existant (sirènes, messages radios préformatés…) utilisés par l'État, les collectivités territoriales et les opérateurs.

- **apprenez les bons réflexes** à adopter en cas d'alerte et **les numéros d'urgence**

- engagez-vous dans une **démarche de volontariat:** devenez sapeur-pompier volontaire, intégrez la garde nationale
(réservistes de la police, de la gendarmerie, de l'armée), la réserve sanitaire ou la réserve communale de sécurité civile, devenez bénévole au sein d'une association agréée de sécurité civile

- consultez les guides: à destination des maires, des établissements scolaires, culturels ... ils donnent des recommandations pour sécuriser un bâtiment, un événement ... et des conseils de comportements individuels et collectifs à adopter en cas d'attaque. (Guides téléchargeables sur

- http://www.haute-garonne.gouv.fr/vigipirate)

- informez-vous sur le site Stop-djihadisme http://www.stop-djihadisme.gouv.fr et le numéro vert 0 800 00 56 96 et signalez une situation inquiétante de radicalisation.

PENDANT

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**

- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**

QUE FAIRE EN CAS D'EXPOSITION À UN GAZ TOXIQUE

AVANT L'ARRIVÉE DES SECOURS, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER LA VIE...

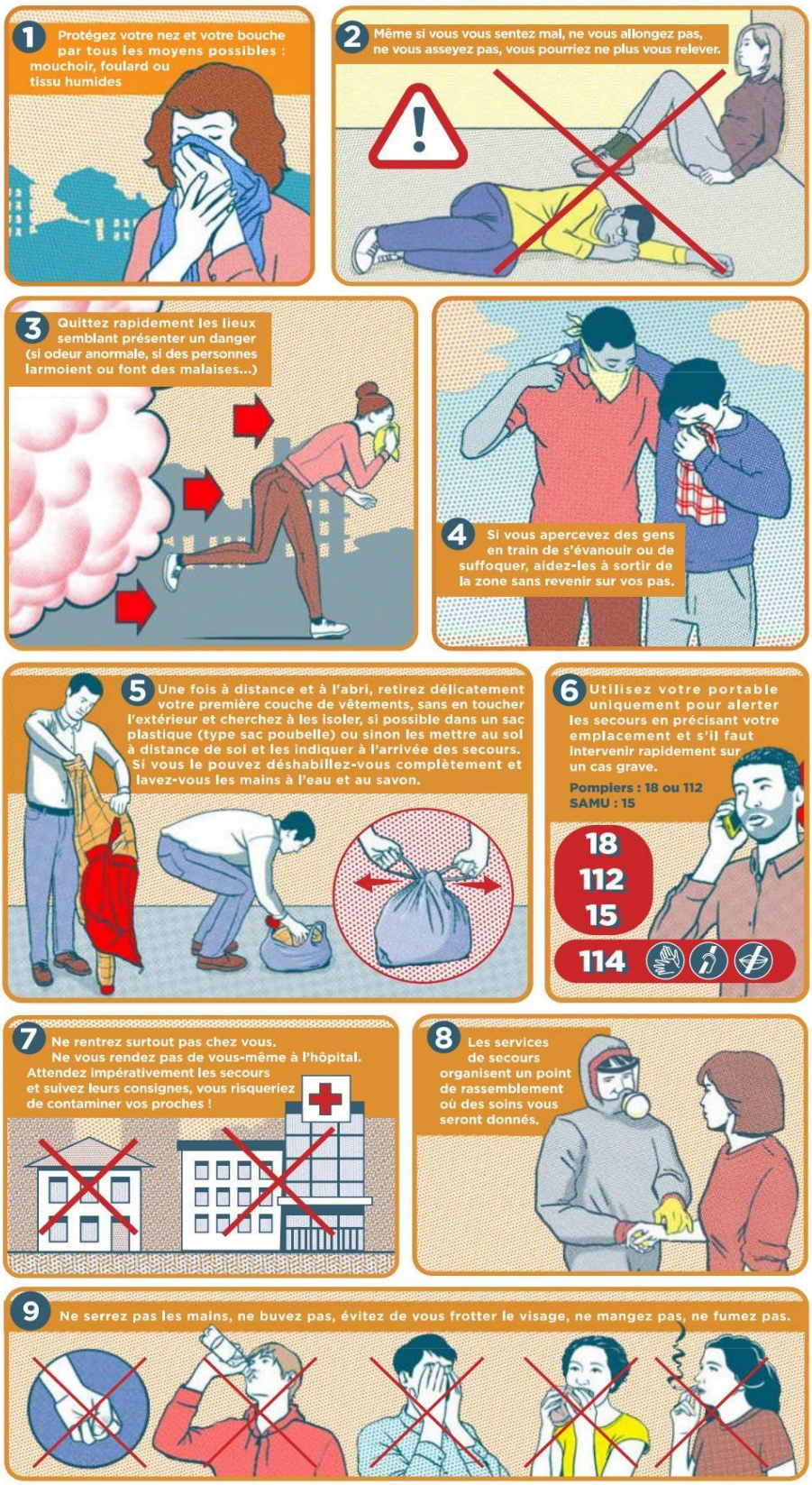

RESTEZ CALME, VOUS FACILITEREZ L'ORGANISATION DES SECOURS ET DES SOINS.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ATTENTION !

Certains symptômes graves peuvent survenir plusieurs heures après l'intoxication.

Dans ce cas, appelez sans tarder le 15, rappelez que vous étiez dans la zone toxique et suivez les consignes que l'on vous donnera.

Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr
Restez à l'écoute des consignes des autorités publiques.

VIGIPIRATE

ET AUSSI:

- n'encombrez pas les réseaux de communication nécessaires à l'organisation des secours. **Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale**
- limitez vos déplacements pour faciliter l'intervention des forces de l'ordre et de secours
- respectez les consignes des autorités diffusées par la radio, la télévision, les sites et réseaux sociaux (comptes officiels)

APRES

- si vous faites partie de la famille d'une victime, rendez-vous au centre d'accueil des familles (CAF) (lieu communiqué par les autorités à la suite d'un attentat) afin de recevoir des informations sur vos proches
- vous pouvez appeler le 08VICTIMES au **08 842 846 37** (7 jours sur 7): point d'entrée unique pour toutes les victimes, cette plateforme pourra vous orienter vers l'une des associations d'aide aux victimes conventionnées par le ministère de la Justice sur l'ensemble du territoire
- vous pouvez également vous informer auprès du Guichet Unique d'Information et de DEclaration (GUIDE) pour les victimes:

-

- http://www.gouvernement.fr/guide-victimes

Vous trouverez des informations pour:

- accéder à un SOUTIEN psychologique
- contacter une association d'AIDE aux victimes FACILITER vos démarches
- déposer PLAINTE ou vous constituer partie civile
- demander une INDEMNISATION au fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) (http://www.fondsdegarantie.fr)

POUR PLUS D'INFORMATIONS

- http://www.haute-garonne.gouv.fr/vigipirate (l'ensemble des liens et documents utiles sont répertoriés sur cette page dédiée du site internet de la préfecture)
- http://www.risques.gouv.fr/menaces-terroristes
- http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste

Les gestes qui sauvent – LES BONS REFLEXES DANS TOUTES LES SITUATIONS

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- se rendre sur les lieux de l'accident ou à proximité: il ne faut pas gêner les secours
- se déplacer
- n'aller pas chercher vos enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux
- ne téléphoner pas. Libérer la ligne pour les secours
- ne fumer pas.
  Eviter toute flamme ou étincelle

CE QU'IL FAUT FAIRE

- respecter le signal d'alerte national
- disposer d'un poste de radio à piles
- écouter la radio et respecter les consignes
- se mettre à l'abri

POUR EN SAVOIR PLUS:

Pour plus de renseignements vous pouvez consulter en Mairie:

- PPRI Hers Mort Moyen approuvé le 21/01/2014
- PPRN « Sécheresse » approuvé le 01/10/2013

Commune de Deyme
Communauté d'Agglomération du SICOVAL
Département de la Haute-Garonne

GLOSSAIRE

BRGM: Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CIZI: Carte d'Identification des Zones Inondables

CLPA: Carte de Localisation des Phénomènes Avalancheux

DDRM: Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DREAL: Direction Régionale de l'Equipement, de l'Aménagement et du Logement

ONF: Office National des Forêts

PCS: Plan Communal de Sauvegarde

PIDA: Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches

POI: Plan d'Organisation Interne

POS: Plan d'Occupation des Sols

PLU: Plan Local d'Urbanisme

PPI: Plan Particulier d'Intervention.

PPRN: Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRT: Plan de Prévention des Risques Technologiques

PSS: Plan des Surfaces Submersibles